

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



La Présidence

The Presidency

SOUS SCELLÉS

Internal memorandum
Mémorandum interne

To À	M. le vice-président Tarfusser	From De	M. le Président Song /signature/ Mme la vice-présidente Monageng
Date	20 novembre 2013	Through Via	
Réf.	2013/PRES/412-2	Copies	
Subject Objet	Décision relative à la requête du vice-président Tarfusser aux fins d'être déchargé de ses responsabilités dans le cadre des délibérations de la Présidence concernant la demande de levée des immunités dans l'affaire <i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo</i>		

Par mémorandum du 19 novembre 2013, vous avez demandé à être déchargé de vos responsabilités dans le cadre des délibérations de la Présidence concernant la requête que vous avez présentée en qualité de juge unique de la Chambre préliminaire II aux fins de levée des immunités dont jouissent le conseil principal et le chargé de la gestion des dossiers de l'affaire pour le compte de la Défense dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*¹.

Vu les dispositions de l'article 41-1 du Statut de Rome et de la règle 33 du Règlement de procédure et de preuve, les autres membres de la Présidence font droit à votre requête aux fins d'être déchargé de vos responsabilités au sein de la Présidence dans le cadre susmentionné, étant donné le risque de conflit d'intérêts qui pourrait découler du fait que vous êtes à la fois membre de la Présidence et juge présentant la requête à celle-ci.

Conformément à la norme 11-2 du Règlement de la Cour, vous serez considéré comme empêché aux fins des délibérations de la Présidence concernant votre demande de levée des immunités dans l'affaire citée.

¹ 2013/PRES/412.